

19) Demande de règlement Gaudin - Jouineau.

renu le 17-1956

59 103

L'entreprise Gaudin - Jouineau a présentée, conformément à l'article 20 du cahier des charges du marché d'enlèvement des ordures ménagères et de l'avenant en date du 27 janvier 1956 une demande de versement de 890.661 frs en application de la formule de révision. Cette demande de revalorisation intéresse le 2^e semestre 1957.

M. le Maire expose qu'il est l'objet de nombreuses plaintes concernant l'enlèvement des ordures ménagères et qu'un contrôle sévère doit être exercé.

La Commission propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Tu la demande de l'entreprise Gaudin - Jouineau concernant la revalorisation de la redevance de la Ville, telle que prévue par l'article 20 du cahier des charges et l'avenant du 27 janvier 1956.

Tu l'avis de la Commission des Finances,
décide

- de mandater à l'entreprise Gaudin - Jouineau la somme de 890.661 frs qui sera imputée ch. XXXI "Dépenses imprévues du budget de 1959"

Adopté à l'unanimité

au sujet des plaintes, le Conseil Municipal demande :

- que l'entreprise soit invitée à fournir l'horaire de passage dans les différentes voies,
- que le garde municipal effectue journellement un contrôle de ramassage.

M. Pochereux demande que les dispositions concernant la propreté des rues et le nettoyage des caniveaux soient rappelés aux habitants.

Le Conseil Municipal décide que l'étude du contrat de concessionnaire sera confiée à la Commission d'hygiène en ce qui concerne les obligations.

M. Lamouche demande que les pénalités prévues au contrat soit rigoureusement appliquées -

20) Subvention à la F. N. D. J. R.